#### COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2018 qui s'est tenue à la Mairie de Routelle

Conseillers présents: 18

M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BOUVERET – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GEGOUT – Mme GODAIN – Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. KHELIFI – M. LALLEMAND – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. REHN

Conseillers excusés: 2

M. LARTOT donne procuration à Mme GRAPPEY - M. PRETET

Conseiller absent: 1 M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h30

Présidente de séance : Mme OLSZAK - Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

# 1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2018

Madame la Présidente demande si les conseillers ont des remarques à faire sur ce compte-rendu. N'ayant aucune observation, il est mis au vote.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

# 2 - Délégations de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les conseillers que 2 devis ont été signés :

- Berger Levrault via AD@T : certificat de signature électronique pour 3 ans : 246,00 € TTC.
- Cabinet géomètre Yves Robert : bornage parcelle Osselle D589 pour 1 184.08 € TTC.

# 3 – DM N° 1 du budget bois

Toutes les écritures concernant le bois saisies en début d'année sur le budget communal doivent être transférées sur le budget annexe bois.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits de + 20 555.60 € en dépenses de fonctionnement et de + 22 000.00 € en recettes de fonctionnement.

Les totaux des sections d'investissement restent inchangés, les totaux des sections de fonctionnement sont modifiés comme suit :

	Total fonctionnement dépenses	Total fonctionnement recettes
Avant modification	20 800,00 €	20 800,00 €
Après modification	41 355,60 €	42 800,00 €

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 4 - DM N° 1 du budget communal

Le transfert des recettes et dépenses du budget communal vers le budget bois impacte le budget communal qu'il convient de modifier comme suit :

En dépenses de fonctionnement, un total de – 13 949,50 € En recettes de fonctionnement, un total de - 25 105,10 €

Ces opérations créant un déséquilibre au niveau de la section de fonctionnement de 11 155,60 €, il est donc proposé de l'équilibrer par un versement du budget bois sur le budget communal comme suit :

Compte 7551 (excédent des budgets annexes à caractères administratifs) : + 11 155,60 €

Les totaux des sections d'investissement restent inchangés, les totaux des sections de fonctionnement sont modifiés comme suit :

	Total fonctionnement dépenses	Total fonctionnement recettes
Avant modification	633 564,36 €	633 564,36 €
Après modification	619 614,86 €	619 614,86 €

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 5 - Remboursement matériel fête des écoles 2018

L'association des parents d'élèves a fait une demande de prêt de matériel (location d'un podium) auprès des services du Grand Besançon à l'occasion de la fête des écoles, mais cette demande devant être directement faite par la commune, l'association s'est engagée à la rembourser du montant de la location, soit 304,00 €. Madame le Maire propose d'émettre un titre de recette de 304,00 € à l'encontre de l'association des parents d'élèves.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est adoptée à l'unanimité

# 6 - Convention ACTES

Il convient de conclure une convention « ACTES » avec la Préfecture pour permettre l'envoi des actes devant passer par le contrôle de la légalité par voie dématérialisée.

Pour la dématérialisation, il y a nécessité de prendre un certificat électronique auprès d'un prestataire. Un certificat électronique est une « carte d'identité » numérique qui permet la vérification de l'identité de la personne signataire et dépositaire des différents documents qui seront envoyés de manière dématérialisée. Après étude de plusieurs offres, Madame Le Maire a validé auprès de l'ADAT un devis de Berger Levrault pour 246,00 € TTC pour 3 ans (cf. information au Conseil, point n° 2).

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 7 – Convention Centre de Gestion des risques statutaires

La commue doit renouveler, par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, son contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 8-FAAD/FSL

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer pour l'année 2018, sur la contribution communale en faveur des ménages défavorisés.

Le montant de la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté est de 0.30 € / habitant, et de 0.61 € / habitant pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement. Le versement s'élèverait pour la commune (957 habitants) à 287,10 € pour le FAAD, et à 583,77 € pour le FSL.

Vote: Contre: 3, Abstention: 6, Pour: 10 La délibération est approuvée à la majorité

#### 9 – C.A.G.B. / PLH

Madame le Maire informe les conseillers que suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération du Grand Besançon en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon doit être modifié ou révisé avant fin 2018.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ce point le 24 mai 2018 et les communes membres de la CAGB doivent donner leur avis. Le dossier synthétique de la procédure de modification a été envoyés par mail aux Conseillers le 5 septembre 2018.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est approuvée à l'unanimité

### 10 - C.A.G.B. / Aide aux communes

La CAGB doit modifier la convention relative au dispositif d'aide aux communes pour prendre en compte le développement des services communs et présenter le principe d'un règlement général d'utilisation du dispositif et des conditions spécifiques pour le prêt de matériel. Madame Le Maire informe que c'est un dispositif auquel la commune adhère au niveau 2B et fait appel très souvent : prêt de matériel pour le Triathlon, le Mardi des Rives, conseil en énergie partagée (étude sur l'éclairage public), aide en matière juridique, système d'information géographique... Le forfait pour 2018 s'élèvera pour le niveau 2B à 2.83 €/habitant.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est approuvée à l'unanimité

# 11 – Bâtiment et cour école Osselle

Ce point est reporté, car les bâtiments et la cour de l'école sont mis à la disposition du SIVOS, et c'est le SIVOS qui doit adresser un courrier à la Préfecture pour en demander la désaffectation.

#### 12 - Nom de la commune nouvelle

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre du contentieux engagés par 3 requérants à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle, l'article 3 du jugement notifié le 12 juillet 2018 dispose que « ...le Préfet du Doubs pourra proposer un nom au conseil municipal de la commune d'Osselle-Routelle, lequel disposera d'un mois pour émettre un avis sur cette proposition.... »; en exécution de cette décision, Monsieur le Préfet propose le même nom pour la commune nouvelle, à savoir : OSSELLE-ROUTELLE.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est approuvée à l'unanimité

# 13 – Annulation des titres liés à la base de loisirs d'Osselle

Madame le Maire rappelle aux conseillers les conclusions du jugement du tribunal de commerce de Besançon concernant le litige entre le gérant de la base de loisirs d'Osselle et la C.A.G.B., en particulier, même si le contentieux a été repris par convention par le Grand Besançon, les juges ont décidé de condamner la commune d'Osselle-Routelle à annuler les titres réalisés en 2015 et en 2016 à l'encontre du gérant (pour rappel, ces titres avaient été réalisés sous les conseils d'un avocat et étaient basés sur une réévaluation du montant des loyers estimés par l'expert judiciaire mandaté par le tribunal).

Par ailleurs, la commune est condamnée à rembourser la somme de 2000 € au gérant de la base de loisirs au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Ce jugement du tribunal de commerce de Besançon daté du 16 janvier 2018 n'a pas été notifié à la commune, par conséquent, il est à ce jour toujours possible de faire appel de cette décision. Pour autant, Madame le Maire propose aux conseillers de ne pas faire appel de cette décision. En effet, il est très peu probable, au vu de l'historique de l'affaire et de la décision du tribunal dans son ensemble que ce jugement soit annulé ou modifié en appel. De plus, Madame le Maire propose d'anticiper une quelconque notification et d'annuler les titres concernés. Le montant de cette annulation a d'ailleurs été budgétisé au Budget communal 2018. Il s'élève à 98 987,70 €.

Vote: Contre: 0, Abstention: 0, Pour: 19 La délibération est approuvée à l'unanimité

# <u>14 – Modification de la délibération n° 5 du 23 mars 2018 « transfert des résultats eau et assainissement »</u>

Suite au vote du Conseil Municipal du 23 mars 2018 de transférer les résultats des budgets eau et assainissement au Grand Besançon et de la délibération n° 6 du 20 avril 2018 modifiant le mode de versement de ces excédents, la C.A.G.B. propose de ne pas transférer les excédents en fonctionnement et en

investissement du budget eau de Routelle qui s'élèvent à 73 667.39 € (la trésorerie correspondant à cette somme avait permis de financer les travaux notamment de l'église et la toiture de la Mairie alors qu'il aurait fallu faire un emprunt).

La compensation des 73 667.39 € se ferait au moyen d'un surprix sur le tarif de l'eau pour les habitants du quartier de Routelle. Le prix du m3 passerait pour 2019, de 1.59 € (moyenne type pour 120 m3 consommés) à 2.61 €. Ce surprix serait dégressif sur 9 ans pour atteindre le coût de 1.80 € en 2027 (objectif de la CAGB pour toutes les communes membres).

Les conseillers sont d'accord à la majorité sur le principe énoncé ci-dessus, mais refusent totalement la dégressivité du surprix qui serait beaucoup trop importante à supporter les premières années ; ils demandent à Madame le Maire que soit réétudié un surprix linéaire sur 8 ans (soit 2,27 € à confirmer).

Vote: Contre: 0, Abstention: 1, Pour: 18 La délibération est approuvée à la majorité

#### 15 - Questions diverses

- . Madame le Maire remercie Mme GEGOUT, M. et Mme BULLIARD pour le désherbage, l'arrosage des fleurs et le balayage devant la Mairie de Routelle.
- . Madame le Maire remercie les parents d'élèves et les élus pour leur aide au déménagement du mobilier de l'école d'Osselle vers celles de Routelle et de Roset-Fluans. Elle remercie les élus pour l'aide au nettoyage et à la réinstallation du mobilier sur l'école de Routelle.
- . PLU : le PADD (plan d'aménagement et développement durable) est presque finalisé, il manque le projet plage qui doit être validé dans sa première phase prochainement. Il sera présenté en Conseil Municipal et au public.
- . Eglise de Routelle : réflexion à avoir pour demander une participation aux associations extérieures qui utiliseraient le chauffage en hiver
- . Eglise d'Osselle : le système de chauffage est en très mauvais état et il ne pourra pas fonctionner cet hiver (affaissement des niveaux des grilles, conduits d'évacuation,...)
- . Jugement rendu sur l'annulation de la vente du terrain : Madame le Maire explique que la commune doit récupérer la somme versée ; les vendeurs ayant droit de contester le jugement jusqu'à fin septembre, elle fera ensuite le nécessaire pour récupérer le montant de cette vente ; elle rencontre l'avocat de la commune lundi 10 septembre pour s'enquérir des procédures à suivre.
- . Alerte sécheresse risque de passer au niveau 3 (relevé de la hauteur de la nappe phréatique possible ?)
- . Présentation de M. MICHELIN d'un plan d'Ambroisie (il faut arracher la plante, et brûler les graines s'il y en a).

la séance est levée à 22h21 Madame le Maire,

Anne OLSZAK